

Norme nationale sur l'accréditation des fournisseurs

L'accréditation des fournisseurs (AF) est le processus d'agrément des fournisseurs dans le cadre duquel leurs antécédents sont évalués et leur légitimité, établie en fonction de critères bien définis afin de leur permettre d'accéder à des zones restreintes des établissements de santé canadiens.

La création d'une norme nationale sur l'AF vise à réduire les coûts pour le système de soins de santé canadien, à simplifier le processus, à éviter les doublons inutiles et à assurer la protection des renseignements personnels des personnes concernées. À cette fin, un comité de prestataires et de fournisseurs de l'ensemble du Canada a élaboré la norme nationale de l'HSCN sur l'accréditation des fournisseurs. La Norme oblige les fournisseurs à veiller à ce que leurs employés appelés à se rendre dans des établissements de soins de santé respectent la norme et à en attester.

Les fournisseurs qui traitent avec des établissements de soins de santé ayant adopté la Norme doivent signer chaque année une lettre d'attestation, par laquelle ils confirment que chacun de leurs représentants appelés à se rendre dans des établissements de soins de santé canadiens respecte la Norme, et publier cette attestation dans un site Web protégé par mot de passe.

Les noms des organisations de soins de santé adhérant à la Norme figureront sur le site Web pour que les fournisseurs puissent savoir quelles organisations de soins de santé ont adopté la Norme.

Avantages de la Norme pour les prestataires de soins de santé:

1. Elle assure adéquatement la santé et la sécurité des patients, des résidents et du personnel;
2. Elle garantit que les représentants du fournisseur autorisés à accéder à des zones restreintes des établissements de soins de santé ont les immunisations, les antécédents, l'éducation et la formation appropriés;
3. Elle réduit les risques que comporte l'accès à des zones restreintes par des représentants du fournisseur;
4. Elle gère l'accréditation des fournisseurs avec efficacité et de façon économique;
5. Elle sensibilise davantage les fournisseurs aux directives de l'hôpital à leur égard.

Pour la mise en application de cette politique, les prestataires de soins de santé doivent prendre certaines mesures, principalement :

1. Le prestataire ou le prestataire de services partagés informe l'HSCN qu'il a adopté la Norme;
2. L'organisation du prestataire est inscrite sur le site Web de l'HSCN sur l'accréditation des fournisseurs pour que les fournisseurs sachent que cette organisation a adopté la Norme;
3. Les documents d'appel d'offres et les conditions des prestataires doivent inclure des dispositions sur la langue selon lesquelles les fournisseurs qui obtiennent des contrats sont tenus de se conformer à la Norme;
4. Le fournisseur convient de respecter la Norme dans le cadre du processus normal de passation de contrats;
5. Le fournisseur prend les mesures appropriées pour se conformer à la Norme;
6. Le fournisseur soumet chaque année une attestation signée à l'HSCN pour confirmer qu'il respecte la Norme;
7. Le prestataire confirme que le fournisseur a soumis l'attestation annuelle requise et il prend toutes les mesures qu'il juge appropriées pour s'assurer que le fournisseur respecte la Norme.

Avantages de la Norme pour les fournisseurs

1. Le fournisseur respecte les conditions du contrat de son client;
2. Le fournisseur doit se plier à une seule formalité par année en matière d'attestation d'accréditation pour toutes les organisations de soins de santé canadiennes ayant adopté la Norme;
3. L'attestation du fournisseur est publiée sur un site Web protégé par mot de passe afin que les organisations de soins de santé qui ont adopté la Norme puissent la consulter.